

Renseignements complémentaires - Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Formulaire de demande pour les **indépendant.e.s**

A Renseignements généraux

No de contribuable

No d'identification d'entreprise IDE

Si inscrite au RC

Nom et Prénom

Adresse privée

Adresse mail - N° de téléphone

Nom de l'enseigne

Adresse professionnelle

Genre d'activité

Activité depuis le

Nom de la banque / CCP

No d'IBAN

Renseignements complémentaires - Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Formulaire de demande pour les **indépendant.e.s**

B Questionnaire

1. Cocher une seule catégorie :

Catégorie 3.1
entreprises
diverses

Catégorie 3.2
Locataires du
Cacib SA

Demande d'aide financière concernant la :
Voir la directive d'application

2. Indemnité cantonale pour les cas de rigueur :

L'entreprise est-elle éligible à l'indemnité cantonale pour les cas de rigueur ?

OUI

NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Si oui, l'entreprise a-t-elle fait une demande ?

OUI

NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Si non, veuillez en expliquer les raisons :

Si l'entreprise est éligible à l'indemnité cantonale pour cas de rigueur, veuillez expliquer les raisons de votre demande d'aide financière auprès de la Ville de Renens :

3. Poursuites au 15 mars 2020 :

Avez-vous des poursuites engagées contre votre entreprise au 15 mars 2020 ?

OUI

NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Si oui, pour quel montant ?

Montant

Note : la Ville de Renens se réserve le droit de demander au requérant un extrait du registre des poursuites

Renseignements complémentaires - Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Formulaire de demande pour les **indépendant.e.s**

4. Données chiffrées :

4a. Veuillez indiquer votre chiffre d'affaires pour les années :

2020	2019
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<i>Obligatoire</i>	<i>Obligatoire</i>

Si votre activité a débuté en cours d'année, soit en 2019 ou soit en 2020, veuillez indiquer la date de votre début d'activité :

Année 2019 :

ou

Année 2020 :

S'il n'existe pas de diminution du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019, veuillez indiquer les raisons de la péjoration financière de votre activité commerciale :

Note : le chiffre d'affaires correspond aux produits nets des ventes de biens et de prestations de service selon l'article 959b ch.2 du code des obligations suisse.

Le chiffre d'affaires s'entend hors TVA, ou net de la TVA due pour les entreprises assujetties au taux de la dette fiscale nette.

Il est obligatoire de remplir les années 2020 et 2019

4b. Veuillez indiquer votre revenu d'activité indépendante pour les années :

2020	2019
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<i>Si disponible</i>	<i>Obligatoire</i>

Note : montant figurant sous le code 180 de la déclaration fiscale

4c. Veuillez indiquer le revenu annuel de l'indépendant pour fixer la dernière cotisation annuelle personnelle AVS avant le 15 mars 2020.

Revenu
<input type="text"/>
<i>Obligatoire</i>

4d. Veuillez indiquer le nombre d'emplois équivalent plein temps au sein de l'entreprise :

Nombre
<input type="text"/>
<i>Obligatoire</i>

Note : prendre également en considération l'équivalent plein temps de l'indépendant

4e. Veuillez indiquer votre loyer commercial annuel net sans les charges :

Note : pour les propriétaires, indiquer les intérêts hypothécaires imputables à votre local commercial

Pour les locataires du Cacib SA, uniquement le loyer commercial auprès du Cacib SA

Loyer annuel
<input type="text"/>
<i>Obligatoire</i>

Renseignements complémentaires - Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Formulaire de demande pour les **indépendant.e.s**

C Documents à joindre à la présente demande	A cocher
- Lettre explicative du contexte et de la situation professionnelle actuelle Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
- Pour les entreprises éligibles à l'indemnité cantonale pour les cas de rigueur, copie de la décision ou de la demande Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
- Copie du bail à loyer commercial ou pour les propriétaires, les intérêts hypothécaires du local commercial Pour les locataires du Cacib SA, uniquement le bail à loyer auprès du Cacib SA Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
- Copie de la dernière cotisation personnelle AVS avant le 15 mars 2020. Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
<u>Pour l'année 2020</u>	
- Copie des comptes 2020 (Pertes et Profits et Bilan) pour les indépendants tenus d'établir une comptabilité commerciale Important : La remise des comptes 2020, même provisoires permettent à la Ville d'évaluer au mieux votre situation financière et par conséquent, d'être plus à même d'apporter une réponse à votre demande. Si la Ville ne peut procéder correctement à cette évaluation, le traitement du dossier sera suspendu jusqu'à la remise des comptes 2020. Seulement si document disponible	<input type="checkbox"/>
- Copie de la déclaration fiscale 2020 avec preuve de réception par l'administration fiscale, <u>accompagnée du questionnaire général pour les contribuables exerçant une activité indépendante</u> Seulement si document disponible	<input type="checkbox"/>
- Copie des décomptes TVA pour toute l'année 2020 Documents obligatoires	<input type="checkbox"/>
<u>Pour l'année 2019</u>	
- Copie des comptes 2019 (Pertes et Profits et Bilan) pour les indépendants tenus d'établir une comptabilité selon l'usage commercial Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
- Copie de la déclaration fiscale 2019 avec preuve de réception par l'administration fiscale, <u>accompagnée du questionnaire général pour les contribuables exerçant une activité indépendante</u> Document obligatoire	<input type="checkbox"/>
<u>Information générale :</u>	
<p>Pour les entreprises ayant débuté leur activité dans le courant de l'année 2019 ou de l'année 2020, la remise des comptes 2020 est obligatoire. La Ville se réserve le droit de demander une copie de la déclaration fiscale 2020, accompagnée du questionnaire général pour les contribuables exerçant une activité indépendante.</p>	

Renseignements complémentaires - Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Formulaire de demande pour les **indépendant.e.s**

D Déclaration d'intégralité

En signant le formulaire "Renseignements complémentaires - Aide financières Covid-19 en faveur de l'économie", le requérant certifie :

- L'exactitude des données fournies dans ce formulaire.
Le soussigné déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes. Si les informations transmises s'avèrent inexactes, tout ou partie de l'aide sera révoquée et pourra être récupérée par la Ville.
- Avoir pris connaissance de la directive d'application "Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie".

ATTENTION : Il ne sera pas répondu au requérant présentant un dossier incomplet.

Date :

Signature :

MUNICIPALITE

Rue de Lausanne 33
1020 Renens

DIRECTIVE D'APPLICATION

Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Préambule

L'aide financière "COVID-19 en faveur de l'économie" a pour objectif de soutenir les entreprises de Renens en grande difficulté financière et qui ne bénéficient pas des aides pour cas de rigueur telles que définies par la Confédération et le Canton pour l'exercice 2020. Dans des situations exceptionnelles, l'aide financière communale peut être étendue aux entreprises éligibles au cas de rigueur se trouvant toujours en très grande précarité financière.

La Ville ne dispose pas d'un grand parc locatif en matière de locaux commerciaux. Par contre, elle est actionnaire majoritaire de Cacib SA, dont le but prioritaire est la mise à disposition de locaux commerciaux permettant l'implantation d'entreprises à Renens. Ainsi, en tant que propriétaire indirect, elle entend également apporter son soutien aux entreprises locataires de Cacib SA se trouvant en grande difficulté financière en raison de la pandémie, par une participation à une partie du loyer commercial.

Pour cela, le Conseil communal a décidé d'allouer une enveloppe globale de CHF 1.5 million, intitulée « Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie », dont les règles d'attribution sont définies par la présente directive.

Par le terme générique « entreprise », il faut comprendre toute entreprise constituée sous la forme juridique d'une personne morale (SA, Sàrl, etc.) ou sous la forme d'une raison individuelle.

La présente directive a pour objectif de déterminer notamment :

- les critères d'éligibilité – « généralités »;
- les principes de base;
- les catégories de bénéficiaires et les critères applicables;
- les exigences relatives à la constitution du dossier;
- le processus d'examen des dossiers.

Table des matières

1. Critères d'éligibilité – « généralités »	3
2. Principes de base	3
3. Catégories de bénéficiaires	3
3.1. Catégorie « entreprises établies sur le territoire de Renens »	3
3.1.1. Critères d'éligibilité complémentaires	3
3.1.2. Montant total de l'enveloppe pour cette catégorie	4
3.1.3. Type et étendue de l'aide	4
3.2. Catégorie « entreprises locataires de Cacib SA »	4
3.2.1. Critères d'éligibilité complémentaires	4
3.2.2. Montant de l'enveloppe pour cette catégorie	4
3.2.3. Type et étendue de l'aide	5
4. Notification de la décision	5
5. Conditions et récupération	5
6. Acceptation de la directive	6
7. Demande de soutien	6
8. Commission d'attribution – Economie – Aide financière Covid-19	7
9. Recours	7
10. Entrée en vigueur	8

1. Critères d'éligibilité – « généralités »

¹ Est éligible toute entreprise entrant dans les catégories de bénéficiaires figurant au chiffre 3 de la présente directive.

² Pour les entreprises constituées en personnes morales (SA, Sàrl, etc.) : démontrer **une dégradation notable** des fonds propres au 31.12.2020 en raison de la pandémie ;

³ Pour les entreprises constituées en raison individuelle (indépendants) : démontrer **une dégradation notable** de la situation commerciale au 31.12.2020 en raison de la pandémie. Elles doivent en outre justifier un revenu d'indépendant imposable soit en 2019, soit en 2020, d'au minimum CHF 5'000.-.

Ne sont pas éligibles :

⁴ Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, avocats et notaires ;

⁵ Les entreprises qui bénéficient de l'aide Covid-19 de la Confédération et du Canton pour les domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias* ;

*Un préavis de soutien spécifique pour les catégories culture et sport sera proposé ultérieurement.

⁶ Les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020 ;

⁷ Les entreprises menacées de faillite au 31.12.2020 ou dont les comptes démontrent qu'elles ne sont pas viables à terme ;

⁸ Les personnes morales (SA, Sàrl, etc.) ne possédant pas de personnel.

2. Principes de base

Les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur activité établi à Renens au 31.12.2020 ;
- disposer d'un numéro d'identification d'entreprise (IDE) actif au 31.12.2020 pour les entreprises inscrites au registre du commerce ;
- être inscrites comme contribuable à Renens au 31.12.2020.

3. Catégories de bénéficiaires

3.1. Catégorie « entreprises établies sur le territoire de Renens »

3.1.1. Critères d'éligibilité complémentaires

¹ Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 est inférieur à CHF 5.0 millions ;

² Les entreprises ne bénéficiant pas de l'aide cantonale concernant les cas de rigueur pour l'exercice 2020 sont en principe prioritaires à l'octroi de l'aide financière Covid-19 communale ;

³ Les entreprises éligibles à l'aide cantonale pour les cas de rigueur se trouvant toujours en très grande précarité financière peuvent, le cas échéant, également établir une demande d'aide.

⁴ Il sera en outre tenu compte des critères suivants :

- Rôle de l'entreprise pour l'économie de la Ville (séniorité à Renens, vitrine commerciale, qualité de l'offre, rayonnement dans et en dehors de la Ville) ;
- La pertinence pour la résilience économique locale, maintien des emplois, production locale ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie en Ville.

3.1.2. Montant total de l'enveloppe pour cette catégorie

¹ Le montant maximum de l'enveloppe pour la catégorie 3.1 est arrêté à **CHF 1'000'000.-**.

3.1.3. Type et étendue de l'aide

¹ Le soutien financier de la Ville prend la forme d'une aide individuelle à fonds perdu ;

² Le montant est déterminé au cas par cas par la Commission d'attribution « économie » en fonction de la situation décrite dans le dossier de demande. Si nécessaire la Commission d'attribution « économie » recevra le requérant ;

³ Le montant de l'aide maximum est limité à **CHF 30'000.-** par entreprise.

3.2. Catégorie « entreprises locataires de Cacib SA »

3.2.1. Critères d'éligibilité complémentaires

¹ Les entreprises ne bénéficiant pas de l'aide cantonale concernant les cas de rigueur pour l'exercice 2020 sont en principe prioritaires à l'octroi de l'aide financière Covid-19 communale ;

² Les entreprises éligibles à l'aide cantonale pour les cas de rigueur se trouvant toujours en très grande précarité financière peuvent, le cas échéant, également établir une demande d'aide.

³ Il sera en outre tenu compte des critères suivants :

- Rôle de l'entreprise pour l'économie de la Ville (séniorité à Renens, vitrine commerciale, qualité de l'offre, rayonnement dans et en dehors de la Ville) ;
- La pertinence pour la résilience économique locale, maintien des emplois, production locale ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie en Ville.

3.2.2. Montant de l'enveloppe pour cette catégorie

¹ Le montant maximum de l'enveloppe pour la catégorie 3.2 est arrêté à **CHF 500'000.-**.

3.2.3. Type et étendue de l'aide

¹ Le soutien financier de la Ville prend la forme d'une aide individuelle à fonds perdu ;

² Le Cacib SA préavisera sur chaque demande et communiquera ses recommandations à la Commission d'attribution « économie » ;

³ Le montant est déterminé au cas par cas par la Commission d'attribution « économie » en fonction de la situation décrite dans le dossier de demande. Si nécessaire la Commission d'attribution « économie » recevra le requérant ;

⁴ Le montant de l'aide maximum est limité à un montant équivalent **à trois loyers mensuels sans les charges** par entreprise ;

⁵ La commission d'attribution peut tenir compte des aides sur le loyer déjà allouées lors de la première vague.

4. Notification de la décision

¹ Les décisions de la Commission d'attribution « économie » seront notifiées par écrit aux requérants ;

² La méthodologie pour déterminer chaque montant est propre à la Commission d'attribution « économie » et ne sera pas communiquée au bénéficiaire ;

³ De même, aucune information ne sera transmise au requérant sur les critères de décisions d'octroi ou de refus de l'aide communale Covid-19 prises par la Commission d'attribution « économie ».

5. Conditions et récupération

¹ Il n'est pas possible de cumuler les aides de la catégorie 3.1 et 3.2 de la présente directive ;

² Les personnes morales qui reçoivent une aide financière selon la présente directive ne peuvent verser de dividendes en 2020, 2021 et 2022 ;

³ Les personnes morales s'engagent à maintenir leur siège à Renens au minimum jusqu'au 31 décembre 2025 ;

⁴ Les indépendants constitués en raison individuelle s'engagent à rembourser l'aide octroyée en cas de remise ou de cessation de leur activité avant le 31 décembre 2022, sauf cas de force majeure ;

⁵ Si les conditions de la présente directive ne sont pas respectées ou si les informations transmises s'avèrent inexactes, tout ou partie de l'aide sera révoquée et pourra être récupérée par la Ville.

6. Acceptation de la directive

¹ Par le dépôt de sa demande, le requérant accepte les conditions de la présente directive.

7. Demande de soutien

¹ La demande de soutien doit être adressée par courrier au **Service des finances de la Ville de Renens, Aides COVID, Rue de Lausanne 33, 1020 Renens.**

² Les demandes de soutien sont traitées par ordre d'arrivée et sous réserve du montant encore disponible ;

³ Toute demande doit être accompagnée des documents pertinents et justifiant la dégradation notable des fonds propres ou de la fortune commerciale au 31.12.2020 due à la crise sanitaire qui en découle, mais au minimum :

A. Pour les entreprises figurant sous chiffre 3.1

- i. Une lettre explicative de la situation de l'entreprise ;
- ii. Le formulaire dûment complété intitulé "Renseignements complémentaires – Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie" ;
- iii. Pour les entreprises éligibles à l'aide cantonale pour cas de rigueur, copie de la décision ou de la demande ;
- iv. Un extrait du registre des poursuites avant le 15 mars 2020 sur demande ;
- v. Copie du bail à loyer commercial ou pour les propriétaires, les intérêts hypothécaires entrant dans le résultat d'exploitation ;
- vi. Pour les entreprises constituées en raison individuelle (indépendants) :
 - a. Copie de la déclaration fiscale 2020 si disponible et 2019 obligatoire avec preuve de réception par l'administration fiscale ;
 - b. Copie de la dernière décision fiscale reçue ;
 - c. Copie de l'attestation AVS indiquant le revenu annuel pour fixer la dernière cotisation annuelle personnelle AVS avant le 15 mars 2020 ;
 - d. Copie du questionnaire général 2020 si disponible et 2019 obligatoire pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante et ne tenant pas de comptabilité selon l'usage commercial ;
 - e. Copie du questionnaire général 2020 si disponible et 2019 obligatoire pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante et tenant une comptabilité selon l'usage commercial, accompagné des comptes 2020 si disponibles et 2019 obligatoires ;
 - f. Pour les entreprises ayant débuté leur activité dans le courant de l'année 2019 ou de l'année 2020, la Ville de Renens pourra exiger avant traitement du dossier, la remise de la déclaration fiscale 2020, accompagnée du questionnaire général 2020 pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante.
- vii. Pour les entreprises constituées en personnes morales (SA, Sàrl, etc.) :

- a. Copie des comptes 2020 si disponibles et 2019 obligatoires ;
- b. Pour les entreprises ayant débuté leur activité dans le courant de l'année 2019 ou de l'année 2020, la Ville de Renens pourra exiger avant traitement du dossier, la remise des comptes 2020.

B. Pour les entreprises locataires de Cacib SA figurant sous chiffre 3.2 :

- i. Une lettre explicative de la situation de l'entreprise ;
- ii. Le formulaire dûment complété intitulé "Renseignements complémentaires – Fonds de secours – Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie" ;
- iii. Pour les entreprises éligibles à l'aide cantonale pour cas de rigueur, copie de la décision ou de la demande ;
- iv. Copie du bail à loyer commercial ;
- v. Copie des comptes 2020 si disponibles et 2019 obligatoires.
 - a. Pour les entreprises ayant débuté leur activité dans le courant de l'année 2019 ou de l'année 2020, la Ville de Renens pourra exiger avant traitement du dossier, la remise des comptes 2020.

⁴ Il ne sera pas répondu aux requérants présentant un dossier incomplet.

8. Commission d'attribution – Economie – Aide financière Covid-19

¹ La Municipalité délègue ses pouvoirs décisionnels à la Commission d'attribution « économie » pour toute décision relevant de la présente directive. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est prépondérante ;

² La Commission d'attribution « économie » est composée de :

- 5 membres de la Commission des finances du Conseil communal ;
- la Municipale ou le Municipal chargé de la promotion économique (Présidence) ;
- la Secrétaire municipale ou le Secrétaire municipal ;
- la Boursière communale ou le Boursier communal.

³ Les requêtes sont traitées selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Evaluation des dossiers par le Service des finances. Si nécessaire, celui-ci pourra faire appel à un mandataire spécialisé externe ;

Etape 2 : Evaluation détaillée par la Commission d'attribution « économie » et prise de décision.

9. Recours

¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière Covid-19 au niveau communal ;

² La décision de la Commission d'attribution « économie » peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

10. Entrée en vigueur

¹ Cette directive entre en vigueur dès l'approbation du préavis intitulé « Préavis N° 81-2021 – Promotion économique – Aide financière d'un montant de CHF 1.5 million destinée aux entreprises se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures sanitaires successives appliquées depuis mars 2020 » par le Conseil communal ;

² L'autorisation de dépenser prend fin dès que l'entier de l'enveloppe relative à la présente directive a été allouée, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Renens, le 18 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre